

# COURSE À PIED DE TALCY – RÈGLEMENT DE LA COURSE

## Chapitre I.- Organisateur :

La Course de Talcly est organisée par l'Association des Amis du château et du moulin de Talcly, association sans but lucratif, enregistrée à la Préfecture de Blois sous le N° W411003593 le 29 janvier 1982.

**Date et lieu:** Cette manifestation sportive se déroulera le : **Dimanche 09 mars 2025**, à partir de 9h15.

Le lieu de la manifestation est la place de la mairie de Talcly.

## Chapitre II.- Stationnement:

Les parkings de stationnements seront accessibles par la rue des Haies et par la D15 (route de Roches). Ils seront fléchés à partir des entrées dans le village.

## Chapitre III.- Autorisations :

Les dossiers d'autorisations sont transmis à la Commission Départementale Running et à la Préfecture. L'itinéraire est déposé auprès de la préfecture.

Cette manifestation fait l'objet d'un arrêté municipal et départemental concernant la circulation.

## Chapitre IV.- Epreuves proposées, horaires, conditions tarifaires et ravitaillements:

Heure de départ	épreuve	Accessible pour ceux nés en :	Montant de l'inscription
9 : 15	21 km	2007 (U 20) et avant	20 euros
9 : 50	10,5 km	2009 (U18) et avant	10 euros

L'inscription se fait en ligne sur le site Protiming (qui ajoute ses frais de gestion et de transaction).

Les participants devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ pour un briefing.

## Chapitre V.- Modalités d'inscriptions:

Les inscriptions peuvent se faire pour le **21 km** et le **10 km** en ligne sur le site internet <https://www.protiming.fr/> au plus tard le vendredi 07 mars 2025.

## Chapitre VI.- Inscriptions

Épreuves avec Parcours Prévention Santé (PPS) ou licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) .

Les inscriptions seront validées sur Protiming après vérification des justificatifs permettant la pratique de la course à pied et du paiement des droits d'inscription majorés des frais de gestion et de transaction.

La licence FFA ou le PPS pourront être demandés lors du retrait des dossards.

Aucun dossard ne sera délivré si l'inscription n'a pas été acquittée avec un Parcours Prévention Santé en bonne et due forme, ou en cas de non présentation de la licence.

## Chapitre VII.- Retrait des dossards sur place

Chaque coureur devra présenter une pièce d'identité.

Le retrait des dossards se fera dans la salle des fêtes de Talcy :

.le samedi 08 mars 2025 entre 16h à 18h

.le dimanche 09 mars 2025 à partir de 8h30 et jusqu'à 10 minutes avant le départ de chaque course.

En cas d'inscription groupée pour un club, les dossards seront remis dans une enveloppe au nom du groupe. (Prévoir un seul responsable pour venir retirer l'enveloppe)

## Chapitre VIII.- Port des dossards

Tous les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles. Chaque participant devra se munir d'épingles pour attacher son dossard.

## Chapitre IX.- Licence ou Parcours Prévention Santé

Suivant le Code du Sport article L 231-3:

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un PPS. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. Les licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.
- ou d'une attestation (papier, électronique ou de tpe QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée (règlement FFA 2025).
- La participation des mineurs à une compétition est soumise :
  - soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise \*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées. (\* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé

entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.)

- soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

En l'absence de justificatif, l'engagement ne sera pas pris en compte.

**Tout manquement entraînera la responsabilité unique du participant.**

### **Chapitre X.- Départ – Arrivées – Parcours:**

Les départs et arrivées se feront sur la place de la mairie 41370 TALCY.

Les plans des parcours sont disponibles sur le site

<https://www.facebook.com/profile.php?id=61559077293189>.

Ils seront affichés le jour de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...).

Le balisage des parcours est fait à l'aide de petites pancartes, de piquets de fléchage et d'éléments naturels.

Tout passage sur un autre tracé peut entraîner la disqualification du coureur et dégage entièrement l'organisateur de ses obligations de sécurité.

Un dispositif de sécurité et de contrôle par la présence de signaleurs est mis en place.

Des VTT de l'organisation ouvriront les circuits et accompagneront les courses.

Comme la course passe dans le château, il ne sera pas possible aux coureurs d'être accompagnés durant la course par leur animal.

### **Chapitre XI.- Chronométrage – Récompenses - Résultats et classements:**

Le chronométrage se fera par l'organisation de la course. Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure de leur édition.

Ils seront disponibles sur le site de la FFA et sur la page Facebook de l'organisateur dans les jours qui suivront.

Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur avant la course.

Les 5 premiers hommes et les 5 premières femmes de chaque course seront récompensés.

Il y a un lot par coureur à retirer après la course à la salle des fêtes de Talcy en échange du dossard.

## **Chapitre XII.- Ravitaillements:**

**Pour le semi-marathon, un poste de ravitaillement est prévu à la sortie de La Madeleine-Villefrouin, soit vers le 10<sup>e</sup> km, à Mauvoy, soit vers le 15<sup>e</sup> km et un point d'eau à Morée, soit vers le 19<sup>e</sup> km.**

**Pour le 10 km, un poste de ravitaillement est prévu à Mauvoy, soit vers le 4<sup>e</sup> km et un point d'eau à Morée, soit vers le 8<sup>e</sup> km.**

Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée des épreuves avec mise à disposition de boisson, fruit, gâteaux et fruits secs...

À l'issue de la course et en fonction des conditions météorologiques, un buffet convivial est proposé aux coureurs et aux bénévoles.

## **Chapitre XIII.- Juge arbitre de course**

Il est seul juge en cas de problème technique et pour l'interprétation du présent règlement.

Un jury composé des membres de l'organisation veillera au bon respect du règlement lors des différentes épreuves et pourra statuer sur les éventuels litiges. Il sera assisté des signaleurs concernés, de l'équipe de chronométreurs et des VTT encadrant la course.

## **Chapitre XIV.- Accompagnateurs:**

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits.

Seuls les VTT propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

## **Chapitre XV.- Service Médical:**

L'organisation dispose d'un service de secouristes.

## **Chapitre XVI.- Douche:**

Il n'y en a pas.

## **Chapitre XVII.- Assurances**

### **Responsabilité civile :**

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

### **Individuelle accident :**

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

### **Dommage matériel :**

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

### **Vol et disparition :**

Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

### **Chapitre XVIII.- Droit d'image**

En s'inscrivant à la Course de Talcy, les participants autorisent les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de la participation à la Course de Talcy, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Chapitre XIX.- Annulation possible de la manifestation**

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Pour tout autre motif, l'Association « les Amis du château et du moulin de Talcy », se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ce cas les droits d'engagements seront remboursés.

### **Chapitre XX.- Consignes de course**

Un briefing avec les dernières consignes aura lieu 10 mn avant le départ de chaque épreuve.

Les concurrents s'engagent à "courir propre et dans l'esprit de la course à pied".

Aucun déchet ne sera toléré sur le parcours, tout concurrent laissant sur celui-ci un emballage, se verra pénalisé de 5 minutes sur son temps officiel par tout membre de l'organisation qui lui aurait demandé de le ramasser ou l'ayant surpris à le jeter volontairement.

**La nature est fragile, préservons là, à notre échelle.**

### **Chapitre XXI.- Demande de remboursement**

Aucun remboursement d'engagement ne pourra être demandé, s'il n'est pas justifié par un certificat médical attestant de l'incapacité physique du concurrent.

Toute demande devra être réceptionnée par l'organisation avant le 17 mars 2025 par mail ou par courrier.

Ce remboursement s'effectuera minoré de 2€ correspondant aux frais administratifs engagés par l'association pour le coureur.